

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 31 MARS 2023

Le trente et un mars deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures zéro minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 21 mars 2023.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Ronald VALLANT.

Absent excusé : Boban LECIC (Pouvoir donné à Sabine DIAS MAGALHAES)

La séance est ouverte à 19 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Vote des comptes administratifs 2022**
- **Vote des comptes de gestion 2022**
- **Affectation du résultat**
- **Vote des taux des impôts locaux**
- **Vote des budgets 2023**
- **Délibération fongibilité des crédits**
- **Délibération adhésion CAUE**
- **Délibération convention technique avec le Département suite à la sécurisation village tranche 3**
- **Délibération achat de matériel**
- **Délibération convention intervention dossier retraite CNRACL – centre de gestion**
- **Délibération devis canal eaux pluviales**
- **Point urbanisme**
- **Retour réunions syndicales et interco**
- **Questions et informations diverses**
 - o **Sécurisation route de grange sallet**
 - o **Attribution don d'un particulier**

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (délibération n°1)

M. le Maire soumet au conseil le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2022. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis il rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Aline MESTRALLET, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur MESTRALLET Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	198 577.90€	128 800.54€
Recettes de l'exercice	347 328.89€	464 864.44€
Report	70 000€	+323 626.45€

Résultat de clôture	218 750.99€	659 690.35€
RAR		-453 200€
Résultat définitif	218 750.99€	+206 490.35€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II. COMPTE DE GESTION 2022 budget principal (délibération n°2)

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur
Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. Budget principal : affectation du résultat (délibération n°3)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 218 750.99€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice : 148 750.99€

B/ Résultat antérieurs reportés : 70 000€

Soit : C Résultat à affecter : 148 750.99€+ 70 000€= 218 750.99€

D/ Solde d'exécution d'investissement

R001 : 659 690.35€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : - 453 200€

F Besoin de financement (E-D) = +206 490.35€

AFFECTATION R001 = D : 659 690.35€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 148 750.99€

2/ Report en fonctionnement R002 : 70 000€

IV. Vote du taux des taxes des contributions directes (délibération n°4)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes, notamment : les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année aux vues des bases de 2023 conformément à l'état 1259.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux :

➤ Applique les taux suivants :

	Taux année précédente (2022)	Taux voté (2023)	Bases (2023)	Produits
Taxe habitation	7.39 % (depuis 2018)	7.39 %	38 925	2 877€
Foncier bâti	26.84%	26.84 %	345 500€	92 732€
Foncier non bâti	83.94%	83.94 %	4 900€	4 113€
Produit des 2 taxes				99 722€

A noter que depuis 2018 les taux communaux n'ont pas été augmentés.

V. Vote du budget primitif principal 2023 (délibération n°5)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2023 pour la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le **budget primitif principal** 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- investissement 808 471.34€
- fonctionnement 264 600.00€

VI. Délibération renouvellement adhésion CAUE (Délibération N°6)

Le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 au C.A.U.E. de la Savoie.

Le montant de la cotisation est de 60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2023.

VII. Délibération convention avec le Département concernant la MO sur le RD28 « aménagement et sécurisation du centre du village Louise (Délibération n°7)

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la 3eme tranche de sécurisation il convient de signer la convention technique proposée par le Département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Département, dans le cadre de la 3eme tranche de sécurisation village.

VIII. Délibération achat de matériel (Délibération n°8)

Suite au DOB du mois de mars 2023 où il a été évoqué l'acquisition d'un élagueur avec perche, le Maire a demandé un devis auprès de l'entreprise THOUVARD. Le matériel demandé est chiffré à 1210€ HT (1452€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise THOUVARD d'un montant de 1210€ HT

- **Autorise** le Maire à signer le devis

IX. Délibération prolongation convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL2020/2022 (Délibération n°9)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

X. Délibération devis canal eaux pluviales (Délibération n°10)

Le Maire indique avoir reçu un devis de la SARL FORESTIER pour la pose d'une conduite d'eau de ruissellement et d'évacuation de la fontaine, d'un montant de 6 256€ HT (7 507.20€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la SARL FORESTIER d'un montant de 6 256€ HT
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier

XI. Point urbanisme

Au 31 mars 2023 la commune a enregistré 0 permis de construire, 2 déclarations préalables, et 2 certificats d'urbanisme

XII. Retours réunions syndicales et interco

Retour de Sabine DIAS MAGALHAES sur la commission économique de la CC Cœur de Savoie : Le secteur à un fort tissu économique. De nouvelles entreprises s'implantent sur le territoire, ce qui représente 8500 emplois. 1 emploi représente 800/1000€ pour la collectivité. Ces zones représentent 60% du budget de la CC cœur de Savoie.

Les entreprises qui s'installent ont des difficultés à recruter, notamment dû au manque de logements disponibles sur le secteur. La communauté de communes à recruter un animateur « centre Bourg ».

Retour de Nicolas COUTIER concernant Espace Belledonne : Suite à la réunion Nicolas COUTIER va solliciter un entretien avec JF DUC, afin de savoir en quoi sont utilisés les appels à cotisations des communes.

Retour de Jean-Claude MESTRALLET sur la réunion du SISARC : embauche de 2 techniciens et d'une secrétaire.

XIII. Questions et informations diverses

a. Sécurisation route de Grange Sallet

Bien que limité à 50km sur le tronçon VILLARD-SALLET/LA-CROIX-DE-LA-RECHETTE, cette limitation de vitesse n'est pas toujours respectée. Un aménagement de sécurité doit être réfléchi avec le Département et les riverains compte-tenu que l'entrée en agglomération se situe 150 mètres avant le carrefour de la route des Tours.

b. Attribution don d'un particulier

Le Maire indique avoir reçu un don de 50€. Le donateur laisse libre choix à la commune de le distribuer à une association ou à l'école.

Celui-ci sera remis à la coopérative scolaire de l'école des Tours MONTMAYEUR.

c. Commission listes électorales

Conformément à la réglementation la commission listes électorales doit se tenir chaque année.

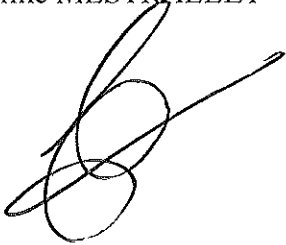
En ce début d'année la commission s'est réunie. Des courriers nominatifs ont été envoyés aux personnes concernées et ils avaient 15 jours pour avvertir la mairie de leur souhait ou non de rester sur les listes électorales de la commune (pas de radiation d'office). A noter que les courriers doivent être envoyés à l'adresse figurant sur les listes électorales (si les adresses ne sont pas correctes, charge aux électeurs de demander la mise à jour auprès de la mairie).

e. Incivilités

Plusieurs réclamations de riverains concernant les déjections sur les voiries communales sont remontées en mairie. Il est redemandé aux propriétaires de chien de bien vouloir ramasser les déjections canines et de tenir en laisse leurs chiens (arrêté municipal en vigueur sur la commune).

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

